COMPTE RENDU DU CONSEIL DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre, à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard QUINQUE, Le Maire.

Date d'Affichage: 14/12/2022

PRÉSENTS:

MM. QUINQUE Jean-Bernard, PETIOT Bruno, HIVERT Éric, POULAIN Tony, DEROUAULT Bertrand, LACOUQUE Jean-Philippe.

MME Christiane DALLIER

Excusé: PARICAUD Alain

Absents: DURAND Christiane, BRACONNE Jacky et DUBOIS Didier,

Procuration: 0

Christiane DALLIER a été nommée comme secrétaire de séance Elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

Début de la Séance à 19h 10

Monsieur Jean-Bernard QUINQUE:

- Fait l'appel des conseillers élus
- Vérifie que le Quorum est atteint (7/11)
- Lecture et approbation du Compte rendu de la réunion du 21 septembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

 Objet : Motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies

Considérant que la Commune d'Azat-Châtenet ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses entre 3 455 € et 10 475 € ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 6 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 est de 41 680 €, somme couvrant exactement le remboursement du capital de la dette ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ALARME face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.
- CONSIDERE que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.
- ALERTE, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi.
- S'INQUIETE VIVEMENT de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.
- **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Nombre de présents: 7

(Pour : 7 voix)

(Contre: 0 voix)

(Abstention: 0 voix)

Monsieur le Maire propose de passer au prochain point du jour

Objet : Motion pour le rétablissement de dessertes fonctionnelles suite à la mise en place de la grille « Givre »

Au prétexte d'une grille « givre » obligeant le passage d'un train racleur, la SNCF a modifié les Intercités du matin vers Paris en heure de pointe depuis le 21 novembre 2022 jusqu'au mois de mars 2023.

L'Intercité 3614 (horaire normal Limoges 6h05 – Châteauroux 7h13 – Paris 9h19) est avancé de 30 mn à Argenton et Châteauroux mais arrive toujours à 9h19 à Paris. Il se retrouve devant le TER 861422 (Limoges 5h31 – Châteauroux 7h07) au lieu d'être derrière. **Tous les usagers des gares intermédiaires perdent donc leur correspondance le lundi matin, pénalisant une fois de plus les Territoires Ruraux**.

Ils n'ont même pas l'Intercité suivant 3624 (horaire normal Limoges 7h04 – Châteauroux 8h12 – Paris 10h19) comme solution de secours, car il est supprimé, ce qui impacte fortement la gare de La Souterraine.

On se retrouve en début de matinée avec un trou de 3 heures 30 à 4h sans aucun Intercité, ni aucune desserte fonctionnelle pour aller sur Paris.

Soit les usagers prennent leur voiture et font plusieurs dizaines de kilomètres sur les routes, de très bonne heure, pour aller attraper le 3614.

Soit, ils empruntent une succession de TER pour faire le trajet en ... 4h45, soit le même temps qu'il y a un siècle.

Ces suppressions, annoncées en pleine COP27, qui tiennent plus aux économies d'énergie et au manque de personnel qu'au givre, sont inacceptables et vont à l'encontre des discours officiels sur le transport durable.

Nous demandons le rétablissement de dessertes fonctionnelles avec la proposition suivante qui permet de respecter la contrainte technique « givre », à savoir pas plus de 30 mn entre 2 trains :

- l'Intercité 3604, précédé d'un premier train racleur, ne change pas d'horaires : Limoges 5h01
- La Souterraine 5h30 Châteauroux 6h08 Paris 8h19
- l'Intercité 3614 est avancé de 30 mn de Brive à Limoges afin de profiter du train racleur. Mais au lieu de perdre les 30 mn entre Vierzon et Paris, il attend 30 mn à Limoges.
- Pendant ce temps le TER 861422 fait le trajet : Limoges 5h30 Châteauroux 7h07. Comme le matériel est une 21500 électrique, cela va faire un raclage supplémentaire pour la caténaire.
- l'Intercité 3614 peut partir 30 mn après le TER vers 6h, soit son horaire normal et récupère les usagers du TER
- Un deuxième train racleur peut passer devant l'Intercité 3624 qui est rétabli dans son horaire normal.

Cf. tableau joint qui compare la grille « givre » à notre proposition

L'ensemble du Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité cette motion.

Nombre de présents: 7

(Pour: 7 voix)
(Contre: 0 voix)
(Abstention: 0 voix)

Objet : <u>Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</u>

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **108 969.90** €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 27 242.48</u> €, soit 25% de 108 969.90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts 2022	Montant autorisé 25%
Total chapitre 21 Immo incorporels	108 969.90 €	27 242.48 €
2111 – Terrains nus	300.00€	75.00 €
2131 – Bâtiments publics	103 565.04 €	25 891.26 €
2152 – Installations voirie	5 104.86 €	1 276.22 €
Chap 23 Immo en cours	0.00€	0.00 €
TOTAL DÉPENSES	108 969.90 €	27 242.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de présents : 7

(Pour : 7voix)

(Contre: 0 voix)

(Abstention: 0 voix)

Monsieur le Maire enchaine sur les guestions diverses :

QUESTIONS ET DIVERS

Tour de table

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont eu, de la part des habitants, des remarques ou questions à faire remonter. Aucune remarque n'est faite.

Travaux du bâtiment public

DETR:

Nous avons reçu l'arrêté de la dotation des équipements territoriaux fixant son pourcentage d'attribution. Nous allons donc bénéficier de 50 % du montant HT total des travaux soit 43 170.10 €.

Prévoir peut-être la subvention DSIL pas de droit commun mais sur les « Fonds verts » demandée par la secrétaire pour les travaux du bâtiments publics. Sa demande rentre dans la « préprogrammation » : appel de la préfecture qui le confirme. Subvention à prétendre : entre 20 000 et 25 902.06 €

Prêt:

Nous avons reçu la somme demandée et elle a été affectée au compte 1641 en recette pour nous permettre de payer les travaux à l'entreprise Pasty.

Rappel: Emprunt de 90 000 .00 € sur 15 ans à la Caisse Épargne (5 ans avec taux fixe 2.20 % et 10 ans indexé sur livret A +0.50%) Début de l'emprunt 10/2022 - fin 10/2037 – Annuité par trimestre

L'entreprise PASTY

L'entrepreneur est revenu faire des mesures et attend la livraison des ouvrants afin de venir les poser.

Les travaux commenceront par le logement, puis la salle des mariages pour terminer dans les bureaux de la Mairie.

DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur le Maire présente le devis pour la plateforme au niveau de l'étang de chez Monsieur TELLIER La secrétaire précise que nous pouvons peut-être solliciter la DETR 2024 pour ces travaux.

Devis non signé et facture en attente avec des travaux faits. Sur l'ordre de qui ? Que faire ?

Monsieur Fracasso souhaite la présence d'un élu jeudi 22 décembre à l'étang. Monsieur le Maire propose de s'y rendre afin d'expliquer à Monsieur Fracasso que la facture sera payée en avril, lors du vote du budget, et après la visite de Monsieur LAVEDRINE afin de savoir si ces derniers sont au norme. Aucun engagement de la collectivité peut être pris à ce jour.

Désignation des correspondants incendie et secours

L'article L731-3 du Code de la sécurité Intérieure (CSI) prévoit la désignation par le Maire d'un Adjoint ou d'un Conseil Municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le Maire nomme Monsieur PETIOT Bruno comme correspondant incendie et secours. Madame la secrétaire établira un arrêté le désignant. Monsieur DEROUAULT Bertrand souhaite être suppléant en cas d'absence de Monsieur PETIOT.

Pré-Bilan du BP 2022

Dépenses de fonctionnement : 105 366.25 €
Recettes de fonctionnement : 110 990.66 €

Recettes en attente 11 569.00 €

Total recette 122 559.66 €

Différence : +17 193.41 €

R001 de 2022 113 546.06 €

Report sur BP 2023 : + 130 739.47 €

Dépenses d'investissement : 33 215.21 €

Recettes d'investissement : 97 219.86 €

Différence : + 64 004.65 €

R0001 2022 : 9 998.50 €

Report sur BP 2023 : +74 003.15 € -47 404.31 € = +26 598.84 €

• Restes à réaliser : (tableaux joint à la préparation du conseil)

<u>Dépenses engagées</u>:

21538/21 Réseaux (enfouissement réseaux bourg) : 3 690.57 €
2151/21 Réseaux orange : 3 160.62 €
2131/21 Travaux sur bâtiment public : 103 565.04 €

Total des dépenses engagées 110 416.23 €

Recettes notifiées :

1341/13 DETR (enfouissement réseaux bourg)
10 764.18 €
1341/13 DETR (travaux bâtiment public)
43 170.10 €
1346/13 SDEC (enfouissement des réseaux)
9 226.45 €

Total des recettes notifiées 63 160.73 €

Delta des restes à réaliser : - 47 404.31 €

Travaux à prévoir en fonctionnement pour 2023

- ✓ Travaux évacuation eau chez Rosay
- ✓ Travaux chemin communal Wiégand
- ✓ Point à temps
- ✓ Routes communales : Route de Chezbardon et Route du cimetière
- ✓ Matériel pour les archives

Fournitures à prévoir 2023

- ✓ Matériel Salle des Fêtes
- ✓ Une grande poubelle pour les WC de la salle polyvalente
- ✓ Panneaux d'affichage devant le cimetière et devant l'église
- ✓ Bordure de jardin en bois devant l'église (parvis)
- ✓ Peinture pour les grilles du monument aux morts et portails du cimetière
- ✓ Une boîte à cliquet avec douilles pour l'atelier et gants noirs de protection
- ✓ Panneaux des noms de rue, de numérotations des habitations
- ✓ Panneaux de la coutellerie
- ✓ Panneaux sur l'extinction de l'éclairage public
- ✓ Fleurs au niveau du monuments

Travaux en régie 2023

- ✓ Faire les joints à l'intérieur de l'église
- ✓ Faire les joints du préau de la chasse
- ✓ Peindre des grilles au monument aux morts et les portails du cimetière
- ✓ Pose des panneaux de signalisations (rue, route et coutellerie etc...)

Travaux à prévoir en Investissement pour 2023

- ✓ Achat de parcelles à Traslafont
- ✓ Travaux du bâtiment public (devis signés)

- ✓ Payer la fin des factures sur l'enfouissement des réseaux (SPIE et Orange)
- ✓ Travaux et pose des tirants pour le passage des pompiers au niveau de l'étang de Tellier

Assainissement Collectif

Évolis 23 va présenter son projet d'assainissement collectif dans le bourg d'Azat le jeudi 12 janvier 2023 à 14h00 à la Mairie. Tous les conseillers sont invités à cette réunion et à préparer les questions qu'ils se posent. Madame DALLIER Christiane, Monsieur PETIOT Bruno et Monsieur HIVERT Éric se proposent d'accompagner Monsieur le Maire lors de cette réunion.

Une réunion publique sera organisée pour informer et connaître l'avis de la population concernée. La présence d'Évolis 23 à cette réunion publique est demandée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé de se réunir à la commission des travaux dans le 1^{er} trimestre 2023, afin d'élaborer un plan des futurs travaux à prévoir.

Extinction de l'éclairage public

Monsieur BARBARIN est venu le 30 novembre 2022 sur la commune afin de programmer les horloges ad'hoc pour une extinction des lumières extérieures de 22h30 à 6h00.

M. le Maire a effectué un arrêté sur les conditions de fonctionnement de l'extinction de l'éclairage public.

Licence IV

Madame la secrétaire informe l'assemblée que Madame DURAND Christiane a participé à la formation afin de prolonger la permission d'exploitation de la licence IV. La mairie a payé 590.00 € pour 2.5 jours de formation au CCI de Guéret.

Poteau PTT

Monsieur le Maire précise que la remise en état comme prévu du poteau PTT n'a toujours pas été fait malgré notre demande.

Fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- La distribution des colis des ainés a été faite le mercredi 14 décembre par les employés municipaux
 - Le goûter de Noël et la distribution des cadeaux pour les enfants de la commune a eu lieu le dimanche 18 décembre 2022 à partir de 15h00

Site communal

Madame la secrétaire a commencé à travailler sur le site d'Azat. Elle propose de se réunir et de travailler avec des conseillers dessus. Le Conseil propose de revoir ce sujet en début d'année.

Rapport d'Évolis 23

Monsieur le Maire fait lecture du rapport annuel d'Évolis 23.

Congés annuels des employés

Christophe BONTEMPS sera absent du 22 décembre 2022 au 1^{er} janvier inclus. Il reprend donc le lundi 2 janvier 2023.

Sylvette VITTÉ sera absente du 23 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclus.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de séance : 21 h 50